

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

**PROCÈS-VERBAL 2022-02-21**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue en vidéoconférence, le vingt et unième jour du mois de février deux mille vingt-deux (2022-02-21), à seize heures trente (16 h 30).

À laquelle sont présents :

- MM. Jean-Yves St-Arnaud, préfet et maire de Saint-Sévère;  
Mmes Julie Bibeau mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;  
Johanne Champagne, mairesse Saint-Édouard-de-Maskinongé;  
Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-Le-Grand;  
Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;  
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé ;  
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;  
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé ;  
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;  
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin ;  
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;  
Claude Boulanger, maire de Charette ;  
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;

Absences motivées :

Madame Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

MM. Yvon Deshaies, préfet suppléant et maire de Louiseville;  
François Gagnon, maire de Saint-Justin;

Madame Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton est arrivée à 16h40;

Les membres présents forment le quorum.

Également présente :

Madame Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière;

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à seize heures trente (16h30), sous la présidence de monsieur Jean-Yves St-Arnaud, préfet.

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**70/02/2022** Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,  
Appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé, conformément à l'article 148.1 du Code municipal, les membres du conseil étant tous présents.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **GESTION FINANCIÈRE**

**Objet : Adoption des modifications au règlement d'emprunt 288-21**  
**N/D : 202**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a adopté le règlement d'emprunt 288-21 par résolution portant le numéro 09-01-2022 lors de la séance régulière du 12 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** les échanges tenus avec le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation concernant ce règlement d'emprunt ;  
**POUR CES MOTIFS :**

**71/02/2022** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

**QUE** le Conseil municipal de la MRC de Maskinongé apporte les modifications au règlement d'emprunt deux cent quatre-vingt-huit (288-21) en remplaçant les articles 2 et 4 par les suivants :

**« ARTICLE 2 :** Aux fins d'acquitter les sommes dues à la Banque Nationale du Canada en vertu du cautionnement donné à l'égard des engagements de Maskicom, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas huit millions de dollars (8 000 000 \$) pour une période de 10 ans. »

**ARTICLE 4 :** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Règlement d'emprunt temporaire**

**Objet : Financement des intérêts sur l'emprunt temporaire du règlement d'emprunt 288-21**  
**N/D : 202**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a adopté le règlement d'emprunt 288-21 par sa résolution portant le numéro 09-01-2022 lors de la séance régulière du 12 janvier 2022, pour faire suite au cautionnement donné à l'égard des

engagements de Maskicom envers la Banque Nationale du Canada ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement d'emprunt nécessite l'approbation du MAMH;

**CONSIDÉRANT QU'**une fois le règlement approuvé, il y aura lieu de procéder à un emprunt temporaire, conformément à l'article 1093 du Code municipal, pour le paiement des dépenses autorisées par ce règlement d'emprunt numéro 288-21 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé a déjà autorisé le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un emprunt temporaire, après l'approbation du règlement par le MAMH, afin de procéder aux paiements des dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 288-21 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC remboursera ainsi le montant dû à la Banque Nationale du Canada en vertu du cautionnement qu'elle avait donné;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC sera alors subrogée à la Banque Nationale du Canada dans sa réclamation pour la faillite de Maskicom;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC recevra un dividende substantiel dans le cadre de cette faillite et que ce montant sera appliqué en réduction de l'emprunt temporaire tout comme tout autre montant d'aide qui pourrait être obtenu autrement;

**CONSIDÉRANT QUE** des frais d'intérêts mensuels s'ajouteront sur l'emprunt temporaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC puisera dans son fonds général, les sommes d'argent, pour payer les intérêts de l'emprunt temporaire et que ces sommes seront intégrées à l'emprunt à long terme lors du financement permanent permettant ainsi de renflouer le fonds général;

POUR CES MOTIFS :

**72/02/2022** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était, ici, au long rédigé ;

**QUE** les frais d'intérêts mensuels reliés à l'emprunt temporaire pour le règlement d'emprunt 288-21 soient puisés à même le fonds général de la MRC;

**QUE** tous les frais d'intérêts reliés à l'emprunt temporaire soient ultérieurement inclus dans le financement permanent dudit règlement d'emprunt 288-21 pour permettre de renflouer le fonds général de la MRC de Maskinongé

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **FERMETURE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** la séance du Conseil de la MRC de Maskinongé du 9 février 2022 a été ajournée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été transmis par courrier électronique et qu'un accusé de lecture a été demandé par la secrétaire-réceptionniste, Lynda Gélinas, le 16 février 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajournement a été remplacé par cette assemblée extraordinaire;

**CONSIDÉRANT QUE** par le règlement #270-19, une rémunération pour chacun des membres du conseil est prévue pour chaque séance à laquelle, ils assistent;

POUR CES MOTIFS :

**73/02/2022** Proposition de Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface,  
Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

**QUE** la présente séance clos la séance ajournée de l'assemblée régulière du 9 février dernier;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé renonce à la rémunération de la présente séance extraordinaire du conseil.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Par un avis publié sur les médias sociaux**, les gens ont été invités à soumettre des questions par écrit au conseil.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**74/02/2022** Proposition de Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface,  
Appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à seize heures quarante-cinq (16h45), les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

**Rédigé par :**

**Carole Robert**  
**Secrétaire au greffe**

---

**Jean-Yves St-Arnaud,**  
**Préfet**

---

**Pascale Plante,**  
**Directrice générale et**  
**Secrétaire-trésorière**

*« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142*



( 2 ) *du Code municipal.* »